

FIPP
Société Anonyme au capital de 15 000 000 euros
Siège social : 2 rue de Bassano - 75116 Paris
542 047 212 RCS Paris

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 09 OCTOBRE 2019**

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour

A titre Extraordinaire :

- Prorogation de la durée de la Société et modification corrélative de l'article 5 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Texte des projets de résolutions

Première résolution *(Prorogation de la durée de la société)*

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de proroger la durée de la société de 99 années.

Deuxième résolution *(Modification corrélative des statuts)*

L'Assemblée générale, statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et sous condition de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera désormais libellé comme suit :

« Article 5 - Durée

La Société a une durée de 99 années à compter du 11 octobre 1920 sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation décidée par assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 09 octobre 2019, la durée de la Société a été prorogée de 99 années. »

Troisième résolution *(Pouvoirs en vue des formalités)*

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.